

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2019

## TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 537

présenté par

Mme Karamanli, M. Vallaud, Mme Untermaier, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac, Mme Pires  
Beaune, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret,  
M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont,  
M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy,  
Mme Manin, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

**ARTICLE 31**

À l'alinéa 4, après le mot :

« exceptionnel »,

insérer les mots :

« , et jusqu'au 31 décembre 2021 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés encadre dans le temps la mesure permettant à certains corps de bénéficier de dispositions dérogatoires en matière de proportion minimale de personnes de chaque sexe pour la composition des jurys.

En effet, dans sa rédaction actuelle, l'article 31 ne limite pas dans le temps cette possibilité de dérogation.

Les députés socialistes et apparentés souhaitent qu'il y soit mis un terme au 1<sup>er</sup> janvier 2022.